

THEMATIQUE	QUESTIONS	REPONSE
1 BILAN	Où dépose-t-on le bilan PSF (ex-CNDS) de l'année N-1 ? Techniquement ? Compte asso ?	Le bilan de la subvention CNDS 2019 se fait auprès de la DRJSCS, via le formulaire CERFA dédié. Etant sur un nouveau dispositif cette année, il s'agit d'une première demande, ce qui ne donne pas accès au dépôt de bilan via "Le compte asso". Nous vous invitons à prendre contact avec votre référent DRJSCS afin de connaître la démarche de transmission du bilan 2019.
2 BILAN	Si des actions financées par le CNDS 2019, n'ont pas été réalisées du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19, perdons-nous la subvention ?	Dans le cadre de la situation particulière liée à la crise sanitaire mondiale, l'ANS fait preuve de souplesse et accorde un report des actions annulées jusqu'au 31 décembre 2020. Toutefois il est impératif d'avoir formalisé officiellement cette demande de report auprès du référent CNDS à la DRJSCS.
3 BILAN	Où doit-être déposé le bilan CNDS 2019 ?	Le bilan CNDS sur la subvention de l'année 2019 est instruit par le référent CNDS de la DRJSCS de la région concernée. Il est important de se rapprocher de ce référent afin de connaître les démarches de transmission de ce bilan.

THEMATIQUE	QUESTIONS	REPONSE
4 BILAN	En 2020, combien d'AS ont déposer un PSF et combien ont été soutenues ?	Sur cette première campagne PSF, l'année 2020 a compté 7 réponses d'AS et 4 ont été soutenues. Les 3 non soutenue ne l'ont pas été au titre de l'inéligibilité de leur projet. C'est pourquoi nous souhaitons un accompagnement accru des AS pour cette année, afin d'atteindre 100 % de dossiers éligibles.
5 ELIGIBILITE	Quelle est la période d'éligibilité des actions subventionnées ?	Les actions éligibles doivent débuter entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 et peuvent se terminer en 2021, avant le 30 juin, restant la date de transmission des bilans des actions soutenues en 2020
6 ELIGIBILITE	Les A.S. doivent-elles passer par les ligues pour faire une demande de subvention ?	Chaque demande d'un CDSU ou d'une A.S. peut faire l'objet d'un accompagnement par la ligue. Dans le cadre de l'instruction, le dossier sera soumis aux ligues pour avis. Les projets doivent s'inscrire dans le cadre du projet de développement de la ligue. Les A.S. ayant déjà fait une demande l'an dernier ont déjà un compte asso et sont rompues à l'exercice.

THEMATIQUE	QUESTIONS	REPONSE
7 ELIGIBILITE	Si une action, s'inscrivant dans la durée, débute fin 2019 et se poursuit sur 2020, est-elle éligible ?	Seules les actions du projet ayant lieu en 2020 seront éligibles. Ainsi si un projet commence fin 2019 et se termine sur 2020, Il faudra isoler les actions réalisées sur 2020 avec les éléments comptables correspondant.
8 ELIGIBILITE	Seules les actions nouvelles sont éligibles ou peut-on présenter des projets déjà en places et expérimentés ? Notamment celles de l'année précédente ?	Le PSF est un levier financier permettant de développer le sport universitaire sur tous les territoires. Tant les actions nouvelles que les actions déjà existantes peuvent répondre à cet objectif de développement. Les deux types de projets sont donc éligibles.
9 ELIGIBILITE	Si l'AS n'a pas de problème financier mais perd de l'argent mettant en péril les actions habituellement menées, sommes-nous tout de même éligibles aux PSF ?	Au-delà des actions du plan de relance qui sont conjoncturelles, vous avez la possibilité d'émarger aux PSF au titre des autres objectifs opérationnels visés par cette campagne 2021. Les projets proposés doivent être vecteurs de développement pour le sport universitaire et en faveur des étudiant.e.s.

	THEMATIQUE	QUESTIONS	REPONSE
10	EVALUATION	En termes d'innovation, quels sont les critères ?	Seront favorisés les projets originaux mais également les projets nouveaux sur le territoire régional, voire national.
11	FINANCEMENT PSF	Ne pourrait-on pas demander, pour les futures campagnes, de bénéficier des subventions des projets en début de saison plutôt qu'en fin de saison ?	L'ANS répond à des contraintes comptables d'exercice en année civile et ne peut répondre favorablement à cette demande. Les projets déposés peuvent concernés l'année sportive à venir (ce qui demande certes de l'anticipation de calendrier).
12	FINANCEMENT PSF	Considerant le montant de l'enveloppe globale (100 200 €) dédiée aux projets portés par les ligues, comités départementaux, A.S. de métropole et outre-mer, rapporté au nombre de ligues, A.S. et CDSU sur tout le territoire, la fédération n'aurait-elle pas intérêt à fixer des ratios ou une règle nationale pour assurer une meilleure répartition des subventions ?	Si l'on considère le peu d'A.S. et le peu de CDSU ayant déposé un dossier l'an dernier, la solution semble aller davantage vers les projets de ligues auxquels il n'est pas exclu d'y intégrer des actions d'A.S. Cependant, il est important que les A.S. répondent aux projets sportifs fédéraux pour 2 raisons. D'une part, le ministère sera très attentif aux projets d'A.S. par rapport aux aides dédiées. D'autre part, si les AS n'adhèrent pas aux PSF, les crédits qui leur sont réservés (y compris l'enveloppe complémentaire dédiée) seront perdus, ce qui aura une incidence sur les montants de la prochaine campagne.

	THEMATIQUE	QUESTIONS	REPONSE
13	FINANCEMENT PSF	Les demandes faites par les A.S. ne concernent que l'enveloppe complémentaire ou également une partie de l'enveloppe principale ? Le cas échéant peut-on avoir une politique commune sur les démarches à entreprendre auprès des A.S. ?	Il y a également un pourcentage de l'enveloppe principale qui est dédié aux A.S., sur la base du pourcentage atteint l'an dernier. Toutes les A.S. doivent avoir l'opportunité de pouvoir déposer un projet.
14	LE COMPTE ASSO - ETAPE 2	Si le (la) DRSU est signataire de la demande, faut-il un pouvoir ?	Si le (la) DRSU est sélectionné(e) en tant que signataire à l'étape 2 , il faut effectivement téléverser un pouvoir à l'étape 3 dans la rubrique "les documents spécifiques au dossier". Toutefois, il est préférable de laisser le président comme signataire pour éviter cette démarche supplémentaire.
15	LE COMPTE ASSO - ETAPE 2	Faut-il saisir le nombre de licenciés à ce jour ou privilégier la dernière saison terminée ?	Il est préférable de saisir des chiffres arrêtés et donc les effectifs de fin de saison 2018 - 2019.

THEMATIQUE	QUESTIONS	REPONSE
16 LE COMPTE ASSO - ETAPE 3	Faut-il cocher OUI ou NON à l'étape « Avez-vous obtenu une subvention pour le même dispositif l'an dernier » ?	Etant sur un nouveau dispositif cette année, il s'agit d'une première demande et il est préférable de cocher "NON". Si toutefois vous avez coché "OUI", ce n'est pas grave. Il faudra toutefois téléverser votre bilan CNDP 2019 (CERFA) dans la rubrique "les documents spécifiques au dossier", pour pouvoir passer à l'étape suivante.
17 LE COMPTE ASSO - ETAPE 4	Avant de pouvoir choisir un des dispositifs (3 par thématique), il faut choisir un objectif opérationnel. Quel dispositif est classé dans quel objectif opérationnel ?	Nous avons envoyé une MAJ de la note de cadrage au 30.04.2020. Elle est également disponible sur e-sport-u.com .
18 LE COMPTE ASSO - ETAPE 4	Faut-il faire une demande de subvention distincte par projet sportif fédéral ou faut-il faire une seule demande avec plusieurs projets ?	Il faut faire une seule demande comprenant plusieurs projets, comme proposé à l'étape 4 dans la rubrique "CONSULTER / SAISIR LES PROJETS".

42

=> nombre de questions / réponses

	THEMATIQUE	QUESTIONS	REPONSE
19	LE COMPTE ASSO - INFOS ADMIN	Comment peut-on changer le nom de la structure ?	Pour changer le nom de sa structure, il faut passer par le greffe des associations car les données de la plateforme "Le compte asso" y sont récupérées directement.
20	LE COMPTE ASSO - INFOS ADMIN	Quel est le code subvention pour retrouver les projets sportifs fédéraux FFSU ?	Il s'agit du code subvention n° 2091. Ce code est indiqué dans la note de cadrage diffusée à l'ensemble des ligues et déposée sur e-sport-u.com.
21	LE COMPTE ASSO - INFOS ADMIN	Comment indiquer que le projet est partiellement réalisé ?	Saisir que l'action est validé et moduler votre réponse dans les commentaires en précisant les raisons de la réalisation partielle (covid...)

42

=> nombre de questions / réponses

THEMATIQUE	QUESTIONS	REPONSE
22 LE COMPTE ASSO - OUTIL	La démarche pour les A.S. et CDSU est-elle identique à celle des ligues sur « Le compte asso » ?	Oui. Chaque A.S. ou CDSU demandeur doit créer son propre espace sur « Le compte asso ».
23 LE COMPTE ASSO - OUTIL	Est-ce que le compte asso sera plus performant qu'avant ?	L'ANS met tout en œuvre pour rendre l'outil fiable et performant.
24 LE COMPTE ASSO - OUTIL	Est-ce que l'outil est identique aux autres années ?	Oui.

42

=> nombre de questions / réponses

	THEMATIQUE	QUESTIONS	REPONSE
25	LE COMPTE ASSO - OUTIL	Quels sont les outils et autres moyens d'accompagnement sur cette campagne PSF ?	Dans le cadre de cette campagne PSF, l'ANS met à disposition un guide pratique "pas à pas", détaillé et très claire. La FFSU met à disposition des documents ressources ainsi que cette foire aux questions, permettant d'éclairer les porteurs de projets. Tous les documents sont diffusés sur e-sport-u. Par ailleurs, un accompagnement humain dédié est assuré par un DNA.
26	PROJET - BUDGET	Est-ce que le budget global doit être détaillé action par action dans l'outil ?	Oui.
27	PROJET - BUDGET	La note de cadrage indique, dans les critères d'éligibilité, un financement entre 50 et 80% du budget. S'agit-il d'un plafond ou d'un plancher ?	La subvention demandée entre peut être cofinancée à hauteur de 50% à 80% maximum du budget. Il s'agit bien de plafonds. La note de cadrage sera affinée pour l'an prochain.

42

=> nombre de questions / réponses

	THEMATIQUE	QUESTIONS	REPONSE
28	PROJET - BUDGET	Dans quelle case puis-je rentrer les frais de salaires des DRSU sur le budget de l'action ?	A mettre dans les charges indirectes des ligues.
29	PROJET - DESCRIPTION	Faut-il attendre le projet fédéral à venir ou est-ce que nous partons sur le projet actuel, pour établir notre plan de développement pluriannuel ?	Il faut décliner le projet pluriannuel à partir des outils actuels. Le projet fédéral reprend notamment une partie dédiée aux ligues.
30	PROJET - DESCRIPTION	Combien d'actions peut-on proposer par thématique ?	Plusieurs actions peuvent être proposées pour un même thématique mais dans le respect de 4 projets au maximum.

42

=> nombre de questions / réponses

	THEMATIQUE	QUESTIONS	REPONSE
31	PROJET - DESCRIPTION	Le plan pluriannuel existant est fondé par olympiade. L'olympiade se termine cette année. Peut-on garder notre plan actuel ?	Oui le plan est valable mais rien n'empêche de l'actualiser si vous en ressentez le besoin.
32	PROJET - DESCRIPTION	Si une action coche plusieurs thématiques, quelle case choisir ?	Il s'agit de cocher la case la plus en adéquation avec le projet, sachant que les pluralité des thématiques révélées à la lecture du projet sera tout de même appréciée. Cette année, une priorité est donnée à la féminisation.
33	PROJET - DESCRIPTION	Dans la thématique « le sport U au féminin », comment rapporter à une aide financière le fait de « favoriser la représentation féminine dans les instances dirigeantes de la ligue » ?	A titre d'exemple, il peut s'agir de l'organisation d'un colloque dédié aux dirigeantes.

42

=> nombre de questions / réponses

THEMATIQUE	QUESTIONS	REPONSE
34 PROJET - DESCRIPTION	Au-delà de l'adhésion, la participation demandée aux adhérents quant à la location d'installations sportives peut-elle être éligible ?	Cela rentre entre autres dans la thématique du plan de relance, concernant l'aide à la reprise d'activité.
35 PROJET - DESCRIPTION	L'aide sur critères sociaux est-elle limitée aux étudiants boursiers ?	C'est à vous de définir les critères qui vous paraissent les plus pertinents. Le critère de bourse n'est pas forcément révélateur de situations critiques. Le modèle se veut agile et nous vous laissons la main sur la description de votre réalité de terrain.
36 PROJET - DESCRIPTION	Où peut-on trouver le CERFA permettant de saisir nos projets sportifs fédéraux ?	La démarche se fait totalement en ligne désormais. Il n'y a plus de CERFA à déposer sur la plateforme.

42

=> nombre de questions / réponses

THEMATIQUE	QUESTIONS	REPONSE
37 PROJET - MISE EN ŒUVRE	Quels outils, visuels, supports de communication sont à disposition des ligues pour accompagner les actions menées en faveur de l'olympisme ?	Cela dépend du COJO Paris 2024 et pour l'instant nous n'avons délément de réponse.
38 PROJET - MISE EN ŒUVRE	Si une action financée dans le cadre du PSF 2020 et programmée en fin d'année, doit être reportée en début d'année 2021, reste-t-elle valide sur la campagne 2020 ?	Dans le cadre d'un impondérable motivé, la FFSU peut valider le report d'une action programmée en fin d'année à début 2021. Cette action, qui avait obtenu un financement dans le cadre des PSF 2020, reste éligible à cette campagne.
39 PROJET - PORTEUR	Dans le cadre d'un regroupement d'AS, qui doit porter le projet ?	Il y a plusieurs réponses. Le projet peut être porté soit par une des entités soit par le groupement d'associations. L'idée de rayonnement autour d'un groupement d'AS est intéressante en ce qu'elle permet un plus grand impact des projets.

THEMATIQUE	QUESTIONS	REPONSE
40 PSF vs PST	Quelle est la différence entre Projets Sportifs Territoriaux (PST) et Projets Sportifs Fédéraux (PSF) ?	Il s'agit de deux moyens de financement territoriaux déployés par l'Agence nationale du Sport, à destination des ligues et associations sportives. La campagne PSF est gérée par la fédération et la campagne PST est gérée par les services déconcentrés du ministère en charge des sports (DDCS et DRAJES). Chaque dispositif fait l'objet de notes de cadrage différentes. Pour les PST il est important de se rapprocher des référents sport locaux (DDCS) pour connaître les projets éligibles pour votre association.
41 PROJET - BUDGET	Peut-on faire financer du matériel dans le cadre du PSF ?	Il est possible de faire financer du matériel pédagogique ou autre matériel nécessaire à la réalisation de l'action, mais dans la limite de 500 euros HT unitaire.
42 PROJET - BUDGET	Peut-on faire financer une prestation de maintenance de matériel, nécessaire à la réalisation de l'action (ex : maintenance d'un bateau) ?	Il est possible de faire financer une prestation de maintenance de matériel mais sans excéder une certaine proportion du budget global, au titre des frais généraux de l'action. Les subventions PSF ne permettent pas de financer le fonctionnement quotidien des associations. Les frais généraux doivent être proratisés et le cas échéant il est nécessaire de justifier les modes de calcul. En cas de contrôle, il faudra pouvoir transmettre les documents correspondants.